# Heures supplémentaires et temps de travail additionnel effectif. Réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse et exonération d'impôt sur le revenu. Application aux agents publics

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 met en œuvre, pour les agents publics, la mesure de réduction de cotisations salariales d'assurance vieillesse et d'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations afférentes aux heures supplémentaires et au temps de travail additionnel effectif.